



INSTRUCTIONS SUR LETTRES DE CHANGE A REGLER

Le 24 mars 2025

1538 25221

VOUS ETES EN O.P.T.E.R. - OPTION 1**Vous refusez le paiement d'un ou plusieurs effets.**

Complétez les zones "Motifs et montants des refus" puis indiquer le montant total à payer et le montant total à refuser, l'ensemble formant le total du relevé.

Ensuite datez, signez et retournez ce feuillet à l'adresse indiquée ci-contre avant la date limite.

CREDIT LYONNAIS

IMMEUBLE FUKUOKA
ROND POINT DE FUKUOKA
33300 BORDEAUX

N° DE RELEVÉ	DATE DE REGLEMENT	DESIGNATION DU TIRE
24433068	31.03.2025	M JEAN PIERRE GEVREY

PARTIE A COMPLETER PAR LE TIRE	DATE LIMITE DE RETOUR (si nécessaire)	28.03.2025
--------------------------------	---------------------------------------	------------

Tous les montants du relevé sont exprimés dans l'unité monétaire de tenue compte en : euro

SAUF INSTRUCTIONS CONTRAIRES LES EFFETS SUIVANTS SERONT PAYES

MOTIFS ET MONTANTS DES REFUS	CODE	N° ORDRE	(1)	(2)	MONTANT	NOM DU TIRE PORTE SUR L'EFFET			CODE ETS présentateur
		000001		A A	89,60	M JEAN PIERRE GEVREY			30087
		000002			583,39	M JEAN PIERRE GEVREY			30087
		000003			633,73	GEVREY JEAN PIERRE			30002
		000004			5 330,78	AE GEVREY JP			30007
		000005			103,49	MONSIEUR GEVREY JEAN			10096
		000006			28,80	GEVREY ETS			10807
BON A PAYER POUR EUR	CODE	N° DE RELEVÉ			S/TOTAL DU RELEVÉ	BANQUE	INDICATIF	N° DE COMPTE A DEBITER	
REFUS POUR EUR		24433068			6 769,79	30002	01538	0000071044B	
						UNITE MONETAIRE DE TENUE DE COMPTE euro			

Conformément à la convention O.P.T.E.R, veuillez appliquer les instructions spécifiques ci-dessus

Date

Signature

(1) : Monnaie d'origine de l'effet (EUR = euro - FRF = franc français - NEANT = non renseigné)

(2) : Code acceptation (B = billet à ordre - A = accepté - NEANT = non accepté)

MOTIFS DE REFUS DE PAIEMENT	
13 Créance non identifiable	73 Montant contesté
19 Créance cédée à une autre banque	74 Date d'échéance contestée
39 Ne règle que les effets acceptés	75 Demande de prorogation
70 Tirage contesté	76 Réclamation tardive
71 Déjà réglé	90 Paiement partiel
72 Code acceptation erroné	

MTRO1B01 - MTRO1B19

**RELEVÉ DE LETTRES DE CHANGE À RÉGLER**

Le 24 mars 2025

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE TIRE**VOUS ÊTES EN O.P.T.E.R - OPTION 1**

N° DE RELEVÉ	DATE D'ENVOI	DATE DE RÈGLEMENT
24433068	24.03.2025	31.03.2025

Tous les montants du relevé sont exprimés dans l'unité monétaire de tenue de compte en : **euro**

SAUF INSTRUCTIONS CONTRAIRES LES EFFETS SUIVANTS SERONT PAYÉS

N° ORDRE	NOM DU TIREUR	REFERENCE	(1)	(2)	ECHEANCE	MONTANT	REFUS
000007	SARL REPA FRANCE SAS	0000000000			31.03.2025	2 912,45	
DOMICILATION		BANQUE	INDICATIF	N° DE COMPTE	VALEUR	TOTAL DU RELEVÉ	REFUS POUR EUR
CL SAINT CERE		30002	01538	0000071044B	30.03.2025	9 682,24	
UNITÉ MONÉTAIRE DE TENUE DE COMPTE : euro							

L'enregistrement au débit de votre compte du montant inscrit dans la case "Total du relevé" équivaudra à la détention par vous-même des effets acquittés. Si votre compte devait être débité d'un montant différent, un acquit spécial annulant le présent document vous serait adressé.

BON À PAYER POUR EUR

(1) : Monnaie d'origine de l'effet (EUR = euro - FRF = franc français - NEANT = non renseigné)

(2) : Code acceptation (B = billet à ordre - A = accepté - NEANT = non accepté)

NB : La clientèle des Centres d'Affaires Entreprises peut interrompre provisoirement l'application de l'option (période de congés annuels principalement). Dans ce cas, la mention "VOTRE CONVENTION O.P.T.E.R. EST SUSPENDUE" apparaît à la place de "VOUS ÊTES EN O.P.T.E.R."; la clientèle doit alors systématiquement communiquer ses instructions par écrit à son centre d'affaires du Crédit Lyonnais ou à toute autre adresse qui lui serait indiquée. À défaut, les effets présentés seront refusés pour le motif "sans avis".

Ce document ne vaut pas facture

Page 2 / 2